



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2026 A 18H00**

Date de la convocation :
23/04/2026

Nombre de conseillers en
exercice : **19**

Nombre de conseillers
présents : **17**

Nombre de conseillers
représentés : **2**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET, Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Véronique ARNOUX, Luc SAPPE, adjoints, Alain GASQUET, Marise RAVAIS, , Elisabeth GRATAROLI, Thierry CHAUFOURNIER, Carole CHAUFOURNIER, Thierry CASTEL, Audrey CANAVAGGIO, Renée JEANNERET, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET et Benjamin RODSPHON, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Louis ANDRAU (Pouvoir à René BONNET), Ghislaine VELLA (pouvoir donné à Carole CHAUFOURNIER)

Absents : NÉANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 minutes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Raymond GUIBAUDO, décédé.

Monsieur le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Véronique ARNOUX est nommée secrétaire de séance et est assistée de Monsieur Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 17 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 février 2026.

Demande de correction :

- *Madame JEANNERET demande que la phrase de Monsieur Le Maire soit ajouté à la réponse apportée à Monsieur LION : « C'est un choix arbitraire ».*

Monsieur le Maire prend acte de la demande de correction et passe au vote.

Le compte – rendu est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Délibération N°2026 – 079 : CFU PRINCIPAL ET ANNEXES 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la

mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'est retiré, sous la présidence de Monsieur Eric HOMYRDA, 3^{ème} adjoint ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée présente les résultats d'exécution en section de fonctionnement et en section d'investissement suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 216 940,08 €	98 252,82 €			
Opérations de l'exercice	2 998 852,29 €	3 415 816,33 €	817 886,01 €	687 439,96 €	3 816 738,30 €	4 103 256,29 €
TOTAUX	2 998 852,29 €	4 632 756,41 €	916 138,83 €	687 439,96 €	3 816 738,30 €	4 103 256,29 €
Résultats de clôture		1 633 904,12 €	228 698,87 €			1 405 205,25 €
Restes à réaliser			299 667,38 €	51 519,16 €		-248 148,22 €
TOTAUX CUMULES	2 998 852,29 €	4 632 756,41 €	1 215 806,21 €	738 959,12 €	4 214 658,50 €	5 371 715,53 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 633 904,12 €	476 847,09 €			1 157 057,03 €

Interventions :

- *Monsieur le Maire indique que l'excédent de 1 157 057,03 euros correspondent à plusieurs années d'excédents en tenant compte des restes à réaliser et des déficits d'investissement. Au regard du contexte politique particulier de la précédente mandature (CRC et équipe en place minoritaire avec retrait des délégations), la commune a réduit ses investissements, d'où le cumul de ces excédents de fonctionnement. Ce montant excédentaire a diminué par rapport à l'année 2024, notamment dû à l'augmentation des charges de personnel (+ 134 000 euros entre 2024 et 2025).*
- *Madame JEANNERET rappelle qu'au début de sa mandature en 2020, cet excédent atteignait 422 447 euros, constituant ainsi une capacité d'auto-financement pour les projets structurants à venir. Elle note que cet excédent n'est pas dû à une mauvaise gestion de la commune mais à un contexte politique compliqué.*

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Le budget du service annexe de l'eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée présente les résultats d'exécution en section de fonctionnement et en section d'investissement suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats N-1 reportés		250 055,28 €		473 206,60 €		723 261,88 €
Opérations de l'exercice	113 694,78 €	194 012,74 €	281 944,93 €	20 899,96 €	395 639,71 €	214 912,70 €
TOTAUX	113 694,78 €	444 068,02 €	281 944,93 €	494 106,56 €	395 639,71 €	938 174,58 €
Résultats de clôture		330 373,24 €		212 161,63 €		542 534,87 €
Restes à réaliser			155 998,80 €	0,00 €	155 998,80 €	
TOTAUX CUMULES	113 694,78 €	444 068,02 €	437 943,73 €	494 106,56 €	551 638,51 €	938 174,58 €
RESULTATS DEFINITIFS		330 373,24 €		56 162,83 €		386 536,07 €

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** le CFU du budget annexe du service de l'eau pour l'année 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Le budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'assemblée présente les résultats d'exécution en section de fonctionnement et en section d'investissement suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats N-1 reportés		52 929,68 €		659 718,82 €		712 648,50 €
Opérations de l'exercice	87 951,13 €	99 608,84 €	174 352,70 €	44 530,83 €	262 303,83 €	144 139,67 €
TOTAUX	87 951,13 €	152 538,52 €	174 352,70 €	704 249,65 €	262 303,83 €	856 788,17 €
Résultats de clôture		64 587,39 €		529 896,95 €		594 484,34 €
Restes à réaliser				0,00 €	0,00 €	
TOTAUX CUMULES	87 951,13 €	152 538,52 €	174 352,70 €	704 249,65 €	262 303,83 €	856 788,17 €
RESULTATS DEFINITIFS		64 587,39 €		529 896,95 €		594 484,34 €

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** le CFU du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Nombre de voix Abstention : 0

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal ayant délibéré sur les comptes financiers uniques du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques lesquels peuvent se résumer comme indiqués ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2026 – 080 : Ville affectation de résultat 2025

Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 416.964,04 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2024 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+1.588.543,51 €
Part de la ligne 002 du compte administratif 2024 affectée à l'investissement exercice 2025 sur le compte R 1068	-371.603,43 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 1.633.904,12 €
D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 228.698,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 Besoin de financement Excédent de financement	- 248.148,22 €
Besoin de financement = F = D + E	- 476.847,09 €
EXCEDENT REPORTE R 002	+ 1.157.057,03 €

Madame Renée JEANNERET quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 à l'unanimité :

Nombre de voix POUR : 18

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Délibération n° 2026 – 081 : Budget principal 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif Principal de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 275 936,08 €	Recettes	4 275 936,08 €
023 - Virement à la section d'investissement	446 244,05 €	002 - Résultat intégré de fonctionnement	1 157 057,03 €
011 - Charges à caractère général	1 330 133,03 €	013 - Atténuations de charges	10 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 724 939,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 316,71 €
014 - Atténuations de produits	479 424,00 €	73 - Impôts et taxes	52 001,44 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 117,00 €	731 - Fiscalité locale	2 219 340,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	212 079,00 €	74 - Dotations et participations	686 560,00 €
66 - Charges financières	26 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	74 660,90 €
67 - Charges spécifiques	15 000,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 097 032,75 €	Recettes	1 097 032,75 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	228 698,16 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	446 244,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	138 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 117,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	103 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	577 152,54 €
21 - Immobilisations corporelles	59 369,05 €	13 - Subventions d'investissement	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	263 998,16 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées	0,00 €		0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	4 300,00 €		
Restes à réaliser 2025	299 667,38 €	Restes à réaliser 2025	51 519,16 €

Interventions :

- Monsieur le Maire expose que le résultat cumulé et affecté intégralement à la section de fonctionnement dans les recettes de 2026 entraîne une analyse particulière de sa politique budgétaire. Ce budget est basé, en section de fonctionnement, sur les besoins des services. Il rappelle que les projets d'investissement sont ciblés sur l'exercice 2027. Il a donc fallu procéder à l'équilibre budgétaire dans la continuité des années passées (avec un excédent de fonctionnement important). Il assure qu'en 2027, il y aura une meilleure lisibilité du budget. Il explique que cet excédent de fonctionnement sera affecté en fonction des investissements du prochain exercice.
- Madame JEANNERET s'interroge sur le compte 203 (frais d'étude).
- Monsieur le Maire indique que ces frais concerneront principalement le dossier Piscine (25 000 €), les remparts (5 000 €), le PLU (20 000 €), AMO pilotage des quatre schémas directeurs eau et assainissement (30 000 €) et le schéma directeur du pluvial (20 000 €).

- Madame JEANNERET demande une précision concernant le montant du dossier des remparts.
- Monsieur le Maire indique que ce montant correspond à la première phase de restauration des remparts. Les travaux, inclus dans un Plan Pluriannuel d'Investissement, seront échelonnés sur plusieurs années. Les 5 000 euros incluent l'étude préliminaire (enlèvement du lierre, début de restauration des créneaux et l'intégration du mur tagué avec les mêmes pierres).
- Madame JEANNERET rappelle l'historique du dossier des remparts entrepris avec Madame DURIEZ, et indique les montants alloués à ce moment-là : 12 000 euros contre 5 000 euros évoqués précédemment pour cette même phase.
- Monsieur le Maire précise que le projet présenté, concerne le côté nord des remparts. Monsieur le Maire y intègre également le parking situé sous les remparts, la régularisation du Chemin de l'Aire du Château ainsi que la mise en valeur d'un terrain communal (puits d'amour).
- Madame JEANNERET indique que ce projet de rénovation des remparts n'est pas celui initié par sa mandature. Elle s'interroge également sur la voirie (travaux de réfection, chicanes).
- Monsieur Le Maire explique que le Chemin de Sarredourier sera le premier lieu concerné par les travaux de réfection, et sera suivi par le Chemin d'Artignosc. Il précise que des chicanes seront installées de préférence Avenue de Saint-Jean pour des raisons qui seront données par la suite. Ces chicanes ont fait l'objet d'une demande de subvention, au titre des amendes de police.
- Madame JEANNERET rappelle que les chicanes situées avenue des Contents sont installées à titre expérimentales, et qu'une étude réalisée par le Département du Var avait démontré la possibilité de faire des trottoirs, ceci grâce aux amendes de police pour l'année 2025. Elle s'interroge également sur les recettes d'investissement, notamment sur le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021, il est inscrit 446 224, 05 € au lieu de 476 847, 09 €). Elle constate donc qu'il manque 30 603 €. Le montant exact n'est pas inscrit en 021.
- Monsieur le Maire explique que la différence a été intégrée au montant des études, compte 203.
- Monsieur RODSPHON note qu'il n'y a pas de projet structurant pour l'année 2026 mais seulement des études pour un début de mise en œuvre en 2027.
- Madame JEANNERET note que le chapitre 011 est très important et elle en déduit donc qu'il y aura des décisions modificatives qui seront votées au cours de l'année 2026.
- Monsieur Le Maire indique que des travaux pourront être engagés en septembre. Des décisions modificatives (virement de section fonctionnement à la section investissement) seront nécessaires en fonction de l'avancée des projets d'investissement.
- Monsieur RODSPHON s'interroge sur le devenir du Conseil Municipal des Jeunes.
- Madame ARNOUX explique que c'est en projet et que le CMJ va être réactiver.
- Monsieur le Maire explique que son équipe est dans la réalité du terrain et qu'il n'exclut pas une augmentation des impôts.
- Monsieur HOMYRDA précise que le taux d'endettement de la commune de deux ans et demi est assez faible. Il devient inquiétant au seuil d'une capacité de désendettement de 12 ans.

- *Madame JEANNERET explique que son groupe s'abstiendra pour les raisons suivantes. Elle rappelle que les études pour la piscine ont déjà été réalisées et un dossier a été monté avec des subventions à hauteur de 1 424 000 €. Elle estime qu'il est dommage que des études soient de nouveau réalisées car cela engendre des coûts. Elle revient sur le PLU qui nécessite une nouvelle procédure, elle estime qu'il y a de nouvelles contraintes. Elle dénonce la position de Monsieur le Maire vis-à-vis du recours à des cabinets extérieurs pour la réalisation des études. Elle ajoute que si les investissements pour les projets structurants avaient été votés précédemment, cela aurait naturellement diminué l'excédent de fonctionnement au profit d'équipements pour la population. Elle constate que l'excédent est le reflet d'occasions manquées.*
- *Monsieur le Maire explique que les blocages sur les projets de la précédente mandature relevaient principalement d'une perte de confiance vis-à-vis de la majorité.*
- *Monsieur HOMYRDA ajoute que dans le chapitre 21 (immobilisations corporelles) la réfection du city parc a été intégrée ainsi que des barrières amovibles pour les écoles.*
- *Monsieur RODSPHON s'interroge sur la possibilité de travaux au niveau du stade.*
- *Monsieur SAPPE annonce que des travaux ont été engagés, des recherches doivent être effectuées pour le système d'arrosage. La sécurisation du stade est également déjà engagée (grillages et gradins).*
- *Madame JEANNERET évoque les économies d'eau imposées aux administrés et la problématique au niveau de l'eau pour l'arrosage du stade.*
- *Madame ARNOUX explique que c'était une décision de l'ancienne mandature.*

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif principal 2026, chapitre par chapitre,

Après avoir constaté l'affectation du résultat capitalisé de la section de fonctionnement 2025, à la majorité, **approuve le budget primitif principal de l'année 2026 :**

Sens du vote :

Nombre de voix Pour : 16

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 3 (JP. LION, C. DAGUET, R. JEANNERET)

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Délibération n° 2026 – 082 : Budget principal eau 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget annexe du service de l'eau de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	490 373,24 €	Recettes de fonctionnement	490 373,24 €
023 - Virement à la section d'investissement	240 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	330 373,24 €
011 - Charges à caractère général	224 073,24 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	160 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 100,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
66 - Charges financières	1 200,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	477 261,63 €	Recettes d'investissement	477 261,63 €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	212 161,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	240 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	211 762,83 €		
23 - Immobilisations en cours			
Restes à réaliser 2025 en dépenses	155 998,80 €	Restes à réaliser 2025 en recettes	0,00 €

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget annexe du service de l'eau 2026, chapitre par chapitre, à l'unanimité, approuve le budget annexe du service de l'eau de l'année 2026 :

Sens du vote :

Nombre de voix Pour : 19

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Délibération n° 2026 – 083 : Budget principal assainissement 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget annexe du service de l'assainissement collectif de l'année 2026, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	101 835,39 €	Recettes de fonctionnement	101 835,39 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	64 587,39 €
011 - Charges à caractère général	39 100,00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	35 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	74 - Subventions d'exploitation	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 025,39 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 108,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	140,00 €
66 - Charges financières	710,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	619 174,34 €	Recettes d'investissement	619 174,34 €
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	529 896,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 350,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 108,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 025,39 €
20 - Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	27 252,00 €
21 - Immobilisations corporelles	200 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours	290 716,34 €		
Restes à réaliser 2025 en dépenses	0,00 €	Restes à réaliser 2025 en recettes	0,00 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget annexe du service de l'assainissement collectif 2026, chapitre par chapitre, **à l'unanimité, approuve le budget annexe du service de l'assainissement de l'année 2026 :**

Sens du vote :

Nombre de voix Pour : 19

Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix Abstention : 0

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Délibération n° 2026 – 084 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leurs demandes de subventions accompagnées de leurs bilans de l'exercice 2025 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2026.

Il demande au conseil municipal d'examiner les demandes présentées et d'accorder, s'il y a lieu, une subvention aux associations qui présentent un caractère d'intérêt communal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions, suivant les modalités de vote annexées à la présente délibération.

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2026	ASSOCIATIONS REGUSSOISES	BP 2026
MODÉLISTES DU VERDON	1 500,00 €	SOCIÉTÉ DE CHASSE LA RÉGUSSOISE	1 750,00 €
REGUS'CHATS	450,00 €	LES GRIBOUILLES	650,00 €

REGUSSE RECREATION	450,00 €	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	550,00 €
FESTIVITÉS RÉGUSSOISES	6 900,00 €	SEMPAÏ DOJO	950,00 €
RADIO CLUB DU HAUT VAR	650,00 €	LES AMIS DES MOULINS	6 400,00 €
RÉGUSS'IMAGES	300,00 €	COMITÉ SOUVENIRS Français	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 450,00 €	RYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300,00 €
DONS DU SANG	450,00 €	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	650,00 €
RADIO VERDON	200,00 €		

Interventions :

- *Madame DURIEZ explique qu'elle a réuni les présidents d'association et leur a demandé que leurs demandes de subventions ne soient pas supérieures à leurs budgets prévisionnels.*
- *Monsieur RODSPHON constate effectivement une hausse des subventions, plus 25%. Il explique qu'à la précédente mandature, des subventions exceptionnelles pouvaient être octroyées et la commune pouvait venir en renfort lors de certaines manifestations. Il note que certaines associations ont une subvention diminuée. Il souhaite que ce ne soit pas un frein au dynamisme de la commune.*
- *Monsieur le Maire explique que le cadre a été posé vis-à-vis des associations pour permettre une meilleure gestion. Il ajoute également qu'une subvention exceptionnelle peut être attribuée.*
- *Madame DURIEZ explique que la commune participera à certaines manifestations en concertation avec les associations organisatrices.*
- *Madame JEANNERET et Madame DAGUET notent que le compte des festivités communales ne doit pas être associé aux subventions octroyées aux associations.*
- *Monsieur le Maire explique que cette enveloppe permettra d'organiser une manifestation, à la charge de la commune, en cas de défaillance d'une association.*
- *Monsieur SAPPE s'interroge sur l'association Entente Sportive Aups Régusse Tourtour qui n'a pas de subvention.*
- *Monsieur RODSPHON explique qu'il s'agit d'une volonté de la part de l'association qui estimait que la subvention n'était pas à la hauteur des dépenses.*
- *Madame JEANNERET explique que l'adjoint aux sports de la précédente mandature a fait un prorata par commune du nombre d'enfants inscrits au club.*
- *Madame DAGUET indique que toutes les associations ont été contactées pour les demandes de subventions.*
- *Madame DURIEZ indique que la demande de subvention est arrivée hors délai.*
- *Monsieur RODSPHON indique qu'il comprend la position de cette association au regard du montant de la subvention qui lui avait été attribuée.*

- *Monsieur le Maire précise que si les dossiers de demande de subvention 2027 sont constitués comme demandé aux associations, la commune fera un effort important sur l'octroi de la subvention annuelle.*

Délibération n° 2026 – 085 : Finance – Vote du taux d'imposition locale

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale : + 20%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** de fixer pour l'année 2026 le taux des taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : **17,84 %**
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés : **+ 20%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,37 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,72 %**

Délibération n° 2026 – 086 : PNRV désignation des délégués 2026 : commune-parc

Par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2024, la commune de Régusse a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Or par délibération du conseil municipal du 8 avril 2026, un seul suppléant a été désigné.

Dans ces conditions, il convient de désigner un suppléant supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un suppléant supplémentaire.

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Est désigné pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, comme 2nd délégué suppléant :

- Monsieur Lionel MORLIGHEM.

Délibération n° 2026 – 087 : Création d’emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité - ASVP

Considérant la nécessité de prévoir la surveillance, la sécurité des écoles maternelle et primaire et de la commune, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu’en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d’activité d’agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal, oui l’exposé du Maire à l’unanimité :

- DE** créer un emploi non permanent relevant du grade d’adjoint technique pour effectuer les missions de sécurité, de surveillance des écoles maternelle et élémentaire et de la commune, à la suite de l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30, à compter du 1^{er} juin 2026 au 15 septembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- DE** fixer la rémunération par référence à l’indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Interventions :

- *Monsieur BONNET indique qu’une politique différente de la mandature précédente sera appliquée. Il explique que ce poste correspond à un ASVP.*
- *Monsieur RODSPHON s’interroge sur la personne qui sera affectée à ce poste. Il note que la personne recrutée devra être assermentée.*
- *Madame JEANNERET remarque que cette délibération correspond mot pour mot à celle proposée par l’ancienne mandature. Elle observe que la mesure a été critiquée et rejetée par deux fois par le Conseil Municipal pour ce même accroissement d’activité avec les mêmes modalités. Elle observe que la mesure critiquée comme une aberration à cause de son surcoût est aujourd’hui une évidence.*
- *Monsieur RODSPHON explique les raisons qui ont poussées les élus à voter contre cette délibération. Il estime que les justifications de l’ancienne équipe n’étaient pas claires : une création de poste à mi-temps en gardant un poste à temps complet. A ce moment-là, l’opposition pensait que l’équipe en place pouvait embaucher un agent PM à discrétion tout en faisant attention à ne pas augmenter la masse salariale. La seconde présentation de la délibération portait sur la création d’un poste pour l’ASVP car le contrat de celui-ci arrivait à terme.*
- *Monsieur BONNET explique que la gestion du personnel entre dans une politique de masse salariale cohérente.*

Délibération n° 2026 – 088 : Convention EN-CNFPT – Coformation ATSEM

Le Conseil Municipal,

Considérant que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative et concourent au bon fonctionnement du service public de l'enseignement en école maternelle ;

Considérant l'intérêt de développer des actions de formation communes entre les ATSEM relevant des communes concernées et les personnels enseignants du premier degré, afin de renforcer la coopération éducative, la qualité de l'accueil des enfants et la complémentarité des interventions professionnelles ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités d'organisation d'une journée de co-formation au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que, selon les stipulations de la convention, les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT et l'Éducation nationale, et que les frais éventuels restant à la charge de la commune se limitent, le cas échéant, aux dépenses ordinaires relevant de ses obligations de fonctionnement ou à la mise à disposition de moyens matériels déjà existants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom de la commune ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention locale de co-formation conclue entre le CNFPT, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Var et les communes partenaires, relative à la formation conjointe des ATSEM et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant n'emportant pas modification substantielle de son économie générale, de son objet ou de ses incidences financières pour la commune.

Article 3 :

De dire que les crédits éventuellement nécessaires seront inscrits au budget communal, dans la limite des dépenses légalement supportées par la commune.

Article 4 :

Monsieur Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026 – 089 : Dissolution SPL ID83

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre - 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement une (1) action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée «Var Ingénierie», sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Le Conseil Municipal,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- D'autoriser, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession d'une (1) action appartenant à la commune de Régusse auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- D'approuver la sortie de la commune de Régusse du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »
- De réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune de Régusse au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

Délibération n° 2026 – 090 : SITHV – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire

Monsieur le Maire explique que :

La mise à disposition permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Considérant les problèmes rencontrés par la commune dans l'organisation des différentes sorties des établissements scolaires il avait été proposé par le Président du Syndicat Intercommunal des Transports du Haut-Var de mettre à la disposition du Syndicat un agent de la collectivité pour conduire l'un de leur bus prêté à la commune.

Considérant que la précédente convention conclue le 2 janvier 2023 est arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire à titre gratuit
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Interventions :

- *Madame ARNOUX explique que les termes de la convention précédente n'étaient pas en cohérence avec la politique de l'équipe en place. Elle indique que l'agent était à disposition du syndicat sans quota d'heures, et que ses compétences venaient à manquer au sein des Services Techniques. D'autre part, la participation du syndicat était trop faible au regard des charges dues par la commune. Après avoir étudié le dossier, une nouvelle convention avec de nouveaux termes a vu le jour. Le premier changement concerne le taux horaire qui est passé de 20 € à 30 €. Un volume horaire annuel de 460 heures a été*

établi et réparti différemment sur l'ensemble de l'année, en fonction des besoins respectifs de la collectivité et du syndicat. Entre le mois d'août et le mois de mai, le volume horaire s'élève à 30 heures par mois. Considérant un besoin plus important de transport pour la commune et de mise à disposition de l'agent pour le syndicat, sur les mois de juin et juillet, le volume d'heures s'élève à 80 heures par mois. Ainsi, elle explique que le travail au sein du service technique sera mieux organisé. Elle indique que, de ce fait, le coût est diminué pour les sorties des enfants de Régusse (école et centre aéré). Elle explique également qu'en cas de nécessité et uniquement en cas d'urgence, l'agent pourrait être mis à disposition en supplément.

- *Madame JEANNERET rappelle que la première convention fixait un quota d'interventions à 40 heures maximum. La mise en œuvre de la convention sans quota répondait de plus en plus à des demandes urgentes du syndicat. Elle indique qu'il était important de cadrer cette mise à disposition de l'agent.*
- *Monsieur Le Maire prend acte de la demande et passe au vote.*

Délibération n° 2026 – 091 : TE83 – Adhésion commune Evenos compétence optionnelle N°7

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions

Délibération n° 2026 – 092 : TE83 – Autorisation de signature – Dispositif CEE

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Régusse souhaite promouvoir activement les économies d'énergie sur son territoire, en partenariat avec des acteurs spécialisés ;

Considérant que Territoire d'Énergie VAR - SYMIELEC (TE83), agissant pour le compte d'Objectif EcoEnergie, propose un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que l'accord proposé définit les modalités de collaboration, les engagements respectifs des parties, ainsi que les conditions financières et techniques pour la mise en œuvre de ces opérations ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

Article 1 – Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Régusse, l'accord avec Territoire d'Énergie VAR - SYMIELEC (TE83) relatif à la promotion des économies d'énergie via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2026 – 093 : VAR INGENIERIE Renouvellement représentants – Adoption statuts et règlement centrale d'achats

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune de Régusse a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Régusse,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Régusse et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur mis à jour et ses annexes,
- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées,
- De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur SAPPE Luc 5^{ème} adjoint au Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur GASQUET Alain, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Maire René BONNET à signer tous les documents relatifs à cette décision

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse : Préservons - Innovons - Dynamisons » :

1. Où en est-on du processus de mise aux normes de la SDF ?

Réponse : Monsieur SAPPE rappelle l'historique (2021 : pose des panneaux solaires ; projet de la piscine ; passage de la commission de sécurité défavorable). Après avoir contacter le SDIS, il apparaît que depuis 2023, les services du SDIS sont en attente de pièces administratives. Il indique que si un avis défavorable est donné pour la piscine, il est également défavorable pour la salle des fêtes car il s'agit d'une seule et même entité. A ce jour, il manque un seul document (résistance au feu). Il demeure le problème de la nouvelle cuisine, qui a été installée dans un local non conforme en termes d'hygiène.

2. Il semblerait qu'un nouveau point de restauration serait sur le point d'ouvrir sur la commune (D'ALEO). A notre connaissance, aucune demande n'a été initiée, en particulier un dossier ERP. Pourrait-on avoir des précisions à ce sujet ?

Réponse : Monsieur le Maire explique que la personne a été reçue en mairie et une demande de documents a été formulée (en accord avec l'avocat).

3. Le nouveau conseil municipal envisage-t-il de reprendre les diffusions des conseils municipaux via FB ?

Réponse : La commune rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques (CGCT L2121-18). Nous publions à ce jour sur Facebook et sur le site institutionnel de la commune de Régusse, et les Totem : la **date du conseil**, **l'ordre du jour**, ainsi que le **compte rendu** de la dernière séance.

La captation et la diffusion audio/vidéo des conseils doivent respecter le **RGPD** et les recommandations de la **CNIL** :

- Les **élus** ne peuvent s'opposer à la captation.
- Le **public** est informé et peut exercer son **droit d'opposition** (zones non filmées, floutage).
- Les **agents municipaux** peuvent refuser d'être filmés (demande de droit à l'image
- Par ailleurs, le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être « bipé »

La diffusion en ligne constitue un **traitement de données personnelles** : toute personne identifiable doit être informée de ses droits. En cas de huis clos, la captation est immédiatement interrompue.

Le nouveau conseil municipal étudie actuellement les modalités de reprise des diffusions des conseils municipaux sur Facebook, ou sur tout autres plateforme numérique

La commune communiquera prochainement sur la décision retenue et sur les modalités pratiques si la diffusion est rétablie.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Questions orales posées par le groupe « REGUSSE ENSEMBLE » :

NÉANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- **Décision n°2026-001 du 21/04/2026** : décision prise dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal applicables aux cirques et spectacles itinérants ☞ Les redevances forfaitaires journalières sont fixées comme suit :
 - **1^{er} jour d'occupation : 20 euros**
 - **2^{ème} jour d'occupation : 15 euros**
 - **3^{ème} jour et jours suivants : 10 euros par jour**

Toute journée commencée est due en totalité.

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

La séance est levée à 18 h 54.

**Le Maire,
René BONNET**

**Le secrétaire,
Véronique ARNOUX**

